

Novembre 2011

Mot du président

Chers membres,

En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. (1985), c. C-42, les traducteurs sont auteurs d'« œuvres » auxquelles se rattachent des droits de propriété intellectuelle. Autrement dit, la traduction peut être objet de droit d'auteur de la catégorie littéraire. C'est essentiellement ce que M^e François Coderre, avocat à la retraite, est venu expliquer à nos membres étonnés au cours d'un atelier très instructif et stimulant organisé par l'ACJT le 19 octobre dernier. Un compte rendu de Sophie Plourde est publié dans les pages du présent *Juriscribe*.

Les traducteurs peuvent jouir de droits d'auteur. Voilà une constatation susceptible de revaloriser notre profession méconnue et mésestimée! Le Congrès annuel de l'OTTIAQ, qui se tiendra à Montréal les 18 et 19 novembre 2011, s'intitule justement *Valoriser son titre, ça commence par soi!*

L'ACJT poursuit sa mission qui consiste à promouvoir la traduction juridique et le statut professionnel des juristes-traducteurs au Canada. Le 18 octobre dernier, notre collègue Yannick Pourbaix, trad.a. a remis la troisième Bourse d'excellence en traduction juridique Gabriel-Kucharski. M^e Michel Bergeron, trad.a. fera bientôt paraître, par l'intermédiaire de l'ACJT, une nouvelle et quatrième édition, revue et augmentée, de son *Lexique juridique pratique* (le « Bergium »). Nous procéderons bientôt au rajeunissement de notre site Web.

L'ACJT est constamment à la recherche de bénévoles pour tous ses projets. Je vous réitère notre invitation à y participer.

Le cocktail de Noël de l'ACJT aura lieu le mercredi 23 novembre 2011. Nous espérons que vous y serez tous présents en grand nombre.

Louis Fortier
Président

Dans ce numéro

- Nouvelles de l'ACJT
- Remise de la 3^e Bourse Gabriel-Kucharski
- Nouvelles des membres
- Conférence sur les droits d'auteur en traduction
- L'Actualité juridique
- Découvrez une collègue
- Conférences et perfectionnement

Nouvelles de l'ACJT

Invitation au cocktail de fin d'année de l'ACJT à Montréal

Pour vous préparer à affronter l'hiver, quoi de mieux qu'un cocktail dans une ambiance chaleureuse à l'occasion duquel vous pourrez rencontrer vos collègues et amis autour d'un verre et de délicieuses bouchées!

Le cocktail de fin d'année de l'ACJT aura lieu le **mercredi 23 novembre 2011**, à compter de **17 h 30**, au **Phillips Lounge**, situé au **1184, Place Phillips**. La voie Place Phillips est située entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. Cette voie relie le carré Phillips à l'ancien carré du Beaver Hall, aujourd'hui place du Frère André.

Si vous souhaitez être des nôtres, veuillez nous le faire savoir avant le 15 novembre 2011, en cliquant sur le lien suivant : comite.organisateur@acjt.ca.

Nous vous attendons en grand nombre!
Les membres du comité organisateur

Remise de la troisième Bourse Gabriel-Kucharski

Par M^e Louis Fortier, avocat et traducteur agréé

La cérémonie de remise de prix et bourses philanthropiques, intitulée *Célébrer les arts et les sciences* de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, s'est déroulée le *18 octobre 2011* au hall d'honneur du pavillon Roger-Gaudry (pavillon principal). La troisième Bourse Gabriel-Kucharski, d'une valeur de 2 500 \$, a été remise à **M^{me} Érika Morel**, étudiante de troisième année au baccalauréat en traduction, qui se destine à la traduction juridique.



Dans l'ordre habituel : Yannick Pourbaix, Érika Morel et Louis Fortier.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Cette bourse d'excellence en traduction juridique, la première au Canada, bénéficie du soutien financier de l'ACJT et de l'appui moral du Centre de terminologie et de traduction juridiques (CTTJ) de l'Université de Moncton, du Centre de documentation et de traduction juridiques (CTDJ) de l'Université d'Ottawa et du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (CRDPCQ) de l'Université McGill.

Nouvelles des membres

M^e Hervé Le Pierrès a quitté Heenan Blaikie, S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour entrer chez Borden Ladner Gervais, S.E.N.C.R.L. s.r.l.

M^e Carole Larose et **M^e Samuel Cohen** assurent dorénavant la direction du service de traduction d'Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^e Pierre St-Laurent, avocat et traducteur agréé (ATIO), a quitté Les Traductions Tessier S.S.C. pour lancer les activités de PSL Legal Translation Inc./PSL Traduction juridique inc. (psllegaltranslation@gmail.com)

M^{me} Joan Durand, trad.a. a quitté Stikeman Elliot S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour se joindre au service de traduction d'Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Compte rendu de la conférence sur les droits d'auteur en traduction

Par Sophie Plourde, pour le comité organisateur

Le mercredi 19 octobre dernier s'est tenue la conférence sur les droits d'auteur en traduction présentée par le comité organisateur. Cette conférence était donnée par M^e François Coderre, membre du Barreau du Québec, avocat à la retraite et administrateur de la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction, Copibec. Le cabinet Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. a accueilli les membres de l'Association pour l'occasion. Nous désirons d'ailleurs remercier le cabinet de son accueil chaleureux.

Malgré que vous ayez été nombreux à vous inscrire à la conférence, le taux de participation à cette activité de formation fut plutôt faible par comparaison aux activités précédentes. Qu'à cela ne tienne! Les membres présents ont su rendre la conférence dynamique et interactive. Pour les absents, voici donc un aperçu de ce que vous avez malheureusement manqué.

Si vous croyiez que vous n'avez aucun droit de propriété intellectuelle sur les documents que vous produisez en tant que traducteur, dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, sur vos heures de travail rémunérées, détrompez-vous. Plusieurs membres nous ont d'ailleurs fait part de leur hésitation à assister à la conférence, car ils estimaient que celle-ci ne visait pas les employés salariés des cabinets d'avocats, mais qu'elle s'adressait plutôt aux pigistes et travailleurs autonomes. Or, il s'avère qu'il n'en est rien. Nous avons appris, lors de la conférence, qu'un traducteur salarié qui élabore un outil de

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



travail lui facilitant la tâche (ex. : un lexique, un glossaire ou un logiciel), peut détenir des droits de propriété intellectuelle sur son *œuvre*.



Dans l'ordre habituel : M^e François Coderre, avocat à la retraite et M^e Carole Larose, trad. a.

En vertu la *Loi sur le droit d'auteur*, par exception à la règle de base du créateur premier titulaire, c'est l'employeur et non le traducteur employé (au sens des lois fiscales et du travail) qui est titulaire des droits d'auteur sur son œuvre (ex. la traduction de l'anglais vers le français d'un prospectus). Toutefois, l'employeur a toujours le loisir de rétrocéder les droits à l'auteur au moyen d'un écrit. En fait, il n'existe aucune chose telle qu'une cession tacite de droits d'auteur. Le titulaire des droits (en règle générale, l'auteur de l'*œuvre*) est le seul à pouvoir autoriser l'utilisation et la reproduction de son œuvre, si bien que, sans son consentement écrit, son œuvre ne peut être ni utilisée ni reproduite.

Mais qu'est-ce qu'une œuvre au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*? Il faut d'abord savoir que les droits d'auteur visent à protéger le fruit d'une habileté intellectuelle. Une œuvre est donc le fruit d'une démarche intellectuelle créatrice. Celle-ci peut appartenir à quatre grandes catégories, à savoir littéraire, musicale, artistique et dramatique. Lorsqu'un traducteur traduit un texte d'une langue source vers une langue cible, il crée donc une œuvre distincte de l'œuvre originale. Sa nouvelle œuvre fait ainsi naître des droits d'auteur qui lui sont propres, au même titre que l'œuvre originale dans la langue de départ.

Nous espérons que ce bref compte rendu a su piquer votre curiosité et éveiller votre intérêt pour ce sujet complexe. Soyez des nôtres au prochain rendez-vous! Vous ne savez jamais ce que vous pourriez apprendre lors d'une activité de formation offerte par l'ACJT!

ACJT



CALT

www.acjt.ca



L'actualité juridique

Par Pierre St-Laurent, juriste-traducteur, PSL Legal Translation Inc./PSL Traduction juridique inc.

La guerre des cours

"The Federal Court is accusing the Tax Court of Canada of attempting a power grab behind the Federal Court's back." C'est ainsi que débutait un article en manchette de l'édition du 26 août du journal *The Lawyers Weekly*. À l'heure actuelle, la Cour canadienne de l'impôt a compétence en première instance en fiscalité fédérale, tandis que la Cour d'appel fédérale a compétence en appel. On allègue que les dirigeants de la Cour de l'impôt ont demandé au gouvernement fédéral de lui conférer une compétence exclusive en la matière, et ce, sans en informer la Cour d'appel fédérale, dont la compétence serait éliminée, ce qui a suscité de vives réactions de cette dernière.

La question a aussi fait l'objet de débats vigoureux à l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien en raison d'un projet de résolution demandant au gouvernement fédéral d'aller en ce sens. Selon *The Lawyers Weekly*, les avocats exerçant dans le domaine seraient en faveur pour des raisons d'expertise et d'efficacité.

La fusion des cabinets d'avocats

Il se pourrait qu'Ogilvy Renault, qui fait maintenant partie du groupe Norton Rose, ne demeure pas le seul cabinet canadien à se faire englober. Il semblerait que DLA Piper, cabinet comptant plus de 4 000 avocats et issu de la fusion de cabinets britannique et américain, a ou a eu des discussions de fusion avec quelques-uns des principaux cabinets canadiens.

La Chine et les prises de contrôle inversées

On connaît la prise de contrôle inversée, mécanisme par lequel l'acquéreur émet des actions en paiement de la société acquise, de manière à ce que les actionnaires de la société acquise prennent le contrôle de l'acquéreur. Parfois, la société acquise est cotée en bourse, tandis que l'acquéreur ne l'est pas. Les deux sociétés sont ensuite fusionnées, de sorte que l'acquéreur devient indirectement « coté ».

Des sociétés chinoises utilisent ce mécanisme pour être cotées auprès des bourses canadiennes et américaines, même si leurs activités sont en Chine. Or, il semblerait que certaines sociétés, dont Sino-Forest, ont fait des déclarations trompeuses quant à leurs actifs et leur exploitation. Dans le cas de Sino-Forest, c'est un vendeur à découvert qui – dans son intérêt naturellement – a sonné l'alarme. Le journal *The Globe and Mail* a fait sa petite enquête et a été incapable d'établir l'existence de la majeure partie des actifs déclarés par Sino-Forest. C'est maintenant au tour de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario d'enquêter. Après avoir chuté considérablement, les actions de Sino-Forest sont maintenant frappées d'une interdiction de négociation. Pour sa part, la SEC fait sa propre enquête sur certaines sociétés chinoises cotées aux États-Unis.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Say what?

Say on pay. On a recensé 71 sociétés canadiennes qui ont consulté leurs actionnaires cette année sur leur régime de rémunération des dirigeants. Je dis bien « consulté » car les résultats de tels votes ne lient pas le conseil d'administration, qui a le pouvoir discrétionnaire de fixer la rémunération. Selon le cabinet Hugessen Consulting, dans 94 % des cas, les actionnaires ont approuvé le régime, généralement à hauteur de 90 % des voix.

L'organisme fédéral des valeurs mobilières

Au moment de la rédaction de cette chronique, nous attendions toujours la décision de la Cour suprême sur la constitutionnalité du projet du gouvernement fédéral de constituer un organisme canadien en valeurs mobilières. Entre-temps, le Bureau de transition, dirigé par l'ancien président de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique Doug Hyndman, continue d'examiner les règlements provinciaux actuels. M. Hyndman a constaté que, malgré les efforts d'harmonisation de la dernière décennie et à sa grande surprise, il existe de nombreuses disparités d'un régime à l'autre, que son Bureau réglera si la Cour suprême donne son aval au projet.

Des mégas-transactions et des mégas-poursuites

Non, je ne parle pas des prises de contrôle ni des retombées de la crise financière. Je parle plutôt du domaine de la propriété intellectuelle, où ça s'est particulièrement agité au cours de la dernière année.

Vous savez les petits gadgets à la mode (iPod, iPad, téléphones intelligents, tablettes, etc.) dont raffolent bon nombre de personnes, dont plusieurs de nos membres et de leurs clients j'en suis certain? Eh bien, ils comportent une foule de composantes et de procédés susceptibles d'être visés par des brevets. La question est complexe. Par exemple, un brevet peut avoir été délivré il y a 10 ans et être valide, mais vise-t-il une application créée aujourd'hui pour un iPhone?

Cela rend les fabricants vulnérables à une myriade de poursuites – intentées de bonne foi ou non - pour contrefaçon de brevets. Ainsi, Google est bombardée de poursuites (qu'elle perd dans plusieurs cas) concernant son système d'exploitation Android, tandis qu'Apple a réussi à obtenir une injonction en Allemagne contre la tablette Galaxy de Samsung. De façon générale, il y a actuellement de nombreuses poursuites en cours entre les différents fabricants d'appareils mobiles et de composantes.

Par ailleurs, les sociétés détenant des brevets utilisés dans des produits aussi populaires y voient une source de redevances considérables. Certaines sociétés n'ont pas d'autre activité que d'accorder des licences relatives aux brevets dont elles sont titulaires et de poursuivre ceux qui, selon elles, contrefont leurs brevets.

Cela fait en sorte que des sociétés en acquièrent d'autres uniquement pour leurs brevets ou acquièrent uniquement des portefeuilles de brevets. À gros prix. Plusieurs milliards de dollars. De telles acquisitions constituent des mesures à la fois défensives et offensives. On a donc vu un consortium composé d'Apple,

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Microsoft et RIM acquérir 6 000 brevets de la défunte Nortel, tandis que Google a répliqué en acquérant Motorola Mobility et son portefeuille de 17 000 brevets actuels et de 7 500 demandes en attente.

Passez un bel automne!

Les opinions exprimées sous cette rubrique ne sont pas celles de l'ACJT. Les renseignements qui y sont présentés sont fournis par la personne ou l'organisme auteur de l'article ou en faisant l'objet.

Découvrez une collègue : Sophie Plourde

Traductrice juridique, BCF avocats d'affaires, et cofondatrice du comité organisateur de l'ACJT

Propos recueillis par Aline Manson

Avant d'aborder votre rôle au comité organisateur de l'ACJT, nous souhaitons vous connaître un peu. Qui êtes-vous? Pourquoi vous êtes-vous lancée en traduction juridique?

Je suis traductrice juridique. Étudiante au programme de traduction de l'Institut d'enseignement coopératif de l'Université Concordia, j'ai fait mon premier stage chez Fasken Martineau DuMoulin, où j'ai finalement effectué trois stages. Je travaille depuis maintenant sept ans, dans le domaine juridique, à l'exception d'une année passée au service de la Great-West, compagnie d'assurance-vie, où j'ai ajouté les secteurs de l'assurance et des services financiers à mon champ de prédilection.

Vous êtes devenue membre de l'ACJT en 2008. Qu'est-ce qui vous a motivé dans votre démarche?

Membre en 2008, je suis entrée au conseil d'administration à la fin de la même année. Le cabinet BCF, où je travaille, valorise beaucoup l'appartenance à l'Association. Par ailleurs, je comprends la nécessité d'assumer la relève et de participer à un projet de réseautage entre jeunes traducteurs. Je me suis donc d'abord intégrée au comité de terminologie, puis j'ai lancé l'idée du comité organisateur.

Parlons donc du comité organisateur et de ses objectifs.

Après le départ à la retraite de Nicole Roch, secrétaire de l'ACJT et responsable du comité de terminologie, les membres du comité de terminologie se sont interrogés sur la suite à donner à ce comité et ont constaté qu'il était difficile de faire des recherches terminologiques poussées sans demander l'avis d'experts. Le comité a conclu à la nécessité d'offrir aux membres de la formation et des conférences qui seraient données par des experts externes. Avec Édith Bertrand, j'ai donc cofondé le comité organisateur.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Ce comité a deux objectifs qui s'appuient sur la raison d'être même de l'Association :

- promouvoir le réseautage entre membres et briser l'isolement des pigistes. Il s'agit du volet social.
- assurer le perfectionnement continu des membres dans des domaines d'actualité juridique, sans nécessairement aborder les problèmes de traduction. Les activités de formation offertes visent à élucider des principes juridiques mal compris. Il s'agit de traiter des notions fondamentales sans présenter obligatoirement la terminologie pertinente, mais, surtout, sans recommander ni proscrire l'emploi d'un terme plutôt qu'un autre. L'accent est mis sur les concepts. S'ils sont bien compris, cela facilite d'autant le travail du traducteur.

Quelles sont les réalisations du comité organisateur?

Grâce à la réaffectation du budget qui était auparavant réservé aux subventions des frais d'inscription à des congrès, nous pouvons offrir gratuitement les nouvelles activités aux membres. Nous avons donc déjà organisé un certain nombre d'occasions de réseautage, notamment deux 5 à 7 printaniers, dont le premier a eu lieu au bistro Le Contemporain du Musée d'art contemporain de Montréal, ainsi qu'un cocktail de Noël, qui a eu lieu à la Galerie Espace des Arts du feu à Montréal, et des activités de formation portant sur divers sujets, notamment le marché des contrats à terme et l'adoption des normes IFRS, qui ont connu un bon taux de participation. Nous avons réuni entre 30 et 45 membres à chaque événement, soit plus du tiers des membres de l'Association.

Le comité organisateur est satisfait du travail accompli jusqu'à présent. Le comité fonctionne bien et nous cultivons des liens avec le Barreau du Québec, le CTDJ et l'ACGL, par exemple, pour faciliter la formation et avoir accès à des formateurs et des conférenciers.

Quels sont les défis du comité organisateur?

Tout d'abord, il faut trouver des conférenciers et rester à l'affût des sujets intéressants. Ensuite, il faut, pour accomplir cette tâche, que les membres de l'ACJT participent au comité en plus de profiter de ses activités. Le comité organisateur compte seulement cinq bénévoles pour faire le travail. Enfin, le comité étudie les possibilités de perfectionnement pour les membres des régions. Ainsi, Pierre St-Laurent, membre du c.a. et responsable de la région de Gatineau-Hull, fera des démarches en ce sens auprès de Magistrad et de l'Université d'Ottawa.

Quels sont les projets du comité organisateur?

- Avant tout, maintenir le service offert actuellement, soit deux formations et deux activités à saveur sociale par an.
- Augmenter la qualité des activités aux activités.
- Hausser le nombre de participants.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

Toute activité bénévole enrichit une personne. Que vous apporte votre engagement au comité organisateur?

- Développer mes aptitudes de travail en équipe.
- Profiter des occasions de formation et de perfectionnement, qui sont peu nombreuses dans le milieu de travail même.
- Travailler en collaboration avec plusieurs personnes dynamiques et apprendre à intégrer de nouveaux membres dans l'équipe.

Le mot de la fin

Il est certain que c'est beaucoup de travail. Nous faisons preuve d'efficacité et le comité est bien rodé. J'éprouve un grand sentiment d'accomplissement personnel dans mon rôle de présidente du comité.

Bravo et merci à Sophie Plourde et à tous les membres du comité organisateur!

Conférences

Le [congrès de l'OTTIAQ](#) aura lieu le **18 novembre 2011**, au **Centre Mont-Royal, à Montréal**, sous le thème : *Valoriser son titre, ça commence par soi!* Il est suivi d'une journée de formation.

La 5^e édition de l'**Institut d'été de jurilinguistique** a eu le 26 août dernier, à Montréal, Québec. Des textes et enregistrements audio des diverses présentations sont maintenant disponibles à l'adresse suivante : <http://francais.mcgill.ca/crdpcq/activities/jurilinguistics/5th>.

Perfectionnement

Le cycle 2011-2012 **des Ateliers de droit civil – « Les intraduisibles en droit civil »** présenté par le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec – commencera avec la conférence de **Kirsten Anker** : « Le titre autochtone au Québec : Toujours en langage sui generis? », **le 23 novembre 2011, de 12 h 30 à 14 h**, à la salle 202 de la Faculté de droit de l'**Université McGill**, Chancellor Day Hall, 3644, rue Peel, à Montréal.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez consulter le site pertinent à l'adresse suivante : <http://www.francais.mcgill.ca/crdpcq>.

Magistrad annonce la tenue du cours *Valeurs mobilières I : la traduction de prospectus*, le 18 novembre 2011, à **Gatineau** et le report du cours [Traduction de décisions judiciaires et administratives](#), qui devait se donner à **Gatineau** également en novembre et décembre 2011, aux **samedis 21 janvier et 4 février 2012**.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Pour les modalités d'inscription, consultez directement le site de Magistrad à l'adresse : www.magistrad.com.

L'**OTTIAQ** nous invite à suivre son programme de formation : <http://www.ottiaq.org>. Par exemple : *Le sens des états financiers... mieux comprendre pour bien traduire*, **le 5 novembre 2011 à Montréal** et *Les clés de réussite en réseautage*, **le 15 novembre à Montréal**.

Parutions

Les **Actualités jurilinguistiques** sont en ligne à l'adresse : <http://www.cttj.ca/>

CALL FOR PAPERS

sent by **Anne Wagner**, Ph. D., Associate Professor, Université du Littoral Côte d'Opale (France), Research Professor, China University of Political Science and Law (Beijing - China) <http://fr.linkedin.com/in/annewagner>

The *International Journal for the Semiotics of Law*, a peer-reviewed international journal published by Springer, will publish a special issue on "Visual Semiotics of the Spaces We Inhabit". Article proposals in US English (max. 1000 words) will be sent to Sarah Marusek (marusek@hawaii.edu) no later than 15 March 2012.

*Au plaisir de se retrouver le 23 novembre, à 17 h 30,
pour le cocktail de fin d'année!*

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

Prochaine date de tombée

31 janvier 2012

Adresse d'envoi des articles

aline_manson@yahoo.ca